

Article 1 – Champs d'Application et définition de la commande

Les présentes conditions générales d'achat (CGA) définissent les conditions de conclusion et d'exécution des commandes passées par Eurotradia International à ses Fournisseurs (« Fournisseur ») pour la réalisation de prestations et/ou la fourniture de biens (« Fourniture »).

Les présentes CGA s'appliquent et font partie intégrante de toute commande ou modification de commande de Fournitures émises par Eurotradia International.

Article 2 - Acceptation de la commande par le Fournisseur

L'acceptation ou le commencement d'exécution des commandes d'Eurotradia International implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions, sauf accord écrit d'Eurotradia International. Toutefois les conditions particulières stipulées sur la commande prévalent sur les présentes en cas de conflit.

Le Fournisseur accuse réception de la commande dans les 15 jours de sa réception, à défaut Eurotradia International se réserve la possibilité d'annuler la commande.

Toute modification technique ou commerciale de la commande par rapport à l'offre initiale doit recevoir l'agrément préalable écrit d'Eurotradia International qui se réserve le droit à défaut d'annuler la commande.

Le respect des termes de la commande par le Fournisseur notamment quant aux délais, dates, à la conformité constitue une obligation essentielle. Le Fournisseur est également tenu d'un devoir de conseil et d'information.

Article 3 – Exécution de la commande de produits**3-1 Emballages**

Les emballages sont réalisés selon les normes et la réglementation en vigueur, sous la responsabilité du Fournisseur et assurent la protection des produits contre toute détérioration pendant le transport ou le stockage. La facturation ou la consigne d'emballage est prévue dans la commande. La consigne d'emballage acceptée par Eurotradia International est mentionnée sur les bordereaux de livraison.

Les emballages des ingrédients et produits dits dangereux seront réalisés conformément au Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association du Transport Aérien International (IATA) et à la réglementation sur le transport maritime (IMDG).

3-2 Documentation d'accompagnement

La documentation réglementaire en vigueur en France au jour de la livraison ou celle spécifiée dans la commande fait partie du produit livré (B.L, C.C, EASA form one, JAA Form one, FAA 8130-3, TCCA 24-00708 ...). Toute documentation incomplète ou non fournie s'interprète comme une non-conformité de la livraison.

Les ingrédients et produits dits dangereux doivent notamment être accompagnés de leur fiche de données de sécurité rédigée en anglais (Safety Data Sheet).

3-3 Livraison

Les livraisons doivent être franco de tous frais aux lieux de destination stipulés dans la commande. Un bordereau de livraison séparé ou un avis de mise à disposition est adressé à Eurotradia International, rappelant le numéro de commande, le numéro de dossier, la référence, la désignation et la quantité des produits livrés ainsi qu'une facture définitive. Aucun exemplaire de la facture ne doit être joint à la liasse de documents livrés avec les produits livrés ou dans le colis.

3-4 Contrôle - Refus de la commande

Le Fournisseur vérifie et certifie la conformité des produits.

Tout produit non conforme à la commande peut être refusé par Eurotradia International, à charge pour le Fournisseur soit de le récupérer, soit de supporter les frais et responsabilité de retour en port dû. Tout produit refusé est réputé non livré, et est sujet à pénalités et dommages et intérêts éventuels.

Article 4 - Transfert des risques - Transfert de propriété

Le transfert de propriété et des risques y afférents ne prend effet qu'à la livraison selon les incoterms en vigueur. Les éventuelles opérations de réception technique effectuées chez le Fournisseur ne constituent pas une prise en charge d'Eurotradia International.

Article 5 – Délais de livraison et pénalités de retard

Les délais/date de livraison ou d'exécution mentionnés par Eurotradia International sur le bon de commande ou ceux indiqués par le Fournisseur et acceptés par écrit par Eurotradia International sont impératifs. Les dates de livraison sont celles d'arrivée des marchandises au lieu de livraison stipulé dans la commande.

Le Fournisseur signale à Eurotradia International toutes causes de retard dès qu'elles apparaissent et Eurotradia International peut accepter une nouvelle date de livraison proposée par le Fournisseur sans préjudice à son droit à pénalités de retard et à dommages et intérêts.

Sauf cas de force majeure, tout retard entraîne l'application de pénalités sur la partie du contrat faisant l'objet du retard. Cette pénalité est calculée au taux de 1 % du montant total HT de la commande par semaine de retard sans que ce montant ne puisse dépasser 10% du prix HT des Fournitures de la commande restant à livrer.

Eurotradia International se réserve le droit d'annuler sans droit à indemnités pour le Fournisseur tout ou partie de commande non livrée dans les délais ou à la date convenus, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant quinze (15) jours, ainsi que de formuler, en sus des pénalités, toute demande de dommages et intérêts en réparation de tous préjudices qui seraient une conséquence directe ou indirecte du retard imputable au Fournisseur.

Article 6 - Prix – Conditions de règlement

Les prix sont fermes, définitifs et non révisables, hors taxes, nets de tous droits.

La facture doit être émise dans les 5 jours suivant la livraison à Eurotradia International et mentionne le numéro de commande et de dossier d'Eurotradia International.

Le délai de règlement est à 60 jours émission de la facture.

Article 7 - Garantie

La Fourniture doit être réalisée conformément aux règles de l'art, et être livrée complète et conforme aux exigences et spécifications de la commande.

Le Fournisseur garantit les produits livrés contre tout vice de fabrication et que les produits remplissent les fonctions et services spécifiés.

La durée de période de garantie est définie dans la commande d'un commun accord avec le Fournisseur, à défaut la garantie est réputée d'une durée d'un an à compter de la date de réception par l'utilisateur final.

En cas de défaillance du produit pendant la période de garantie, le fournisseur s'engage à y remédier dans un délai n'excédant pas 15 jours suivant la demande de recours en garantie sans frais pour Eurotradia International. Au delà de ce délai, des pénalités seront appliquées telles que prévues à l'article 5.

Dans les mêmes conditions, le Fournisseur garantit les vices cachés, au sens donné à ce terme par la loi, que ce vice ait été décelé pendant ou après la période de garantie.

Pour les produits à durée de conservation limitée le Fournisseur devra spécifier la date de fabrication, la durée de vie et la date limite d'utilisation (D.LU).

Article 8 – Responsabilité - Assurance

8-1 Le Fournisseur prend toutes mesures nécessaires pour prévenir les accidents qui pourraient survenir lors de l'exécution de la commande.

Le Fournisseur est responsable de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif à un dommage corporel ou matériel qu'il peut causer à Eurotradia International ou à un tiers par son fait, celui de ses agents et préposés, de ses sous-traitants, fournisseurs et prestataires, au titre de la commande. Le Fournisseur est responsable des dommages causés aux biens qui lui sont confiés par Eurotradia International à l'occasion de l'exécution d'une commande.

8-2 Le Fournisseur devra souscrire les assurances nécessaires ou maintenir celles en sa possession, pour un montant suffisant, afin de couvrir l'ensemble des risques liés ou découlant de l'exécution de la commande. Lesdites polices d'assurances doivent être souscrites auprès de compagnies notoirement solvables et le Fournisseur devra fournir les attestations d'assurances sur demande simple d'Eurotradia International.

Cependant, la souscription ou non desdites polices ne libère en rien le Fournisseur de ses obligations et responsabilités au titre de la commande, qui ne peut opposer à Eurotradia

International le montant des garanties et des indemnités versées par son/ses assureurs.

Article 9 – Résolution / Résiliation de commande

Eurotradia International peut résilier ou résoudre, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours, tout ou partie d'une commande aux torts du Fournisseur dans les cas suivants :

- incapacité ou refus du Fournisseur d'exécuter tout ou partie d'une commande acceptée contractuellement,
- retard excédant 45 jours par rapport à la date de livraison prévue dans la commande d'Eurotradia International,
- inobservation grave d'une condition particulière ou générale d'une commande,
- cessation des activités du Fournisseur, liquidation ou redressement judiciaire,
- annulation par le client de la commande,
- refus par les Autorités Françaises de l'autorisation d'exportation .

En cas de défaillance notoire du Fournisseur Eurotradia International se réserve le droit de demander le remboursement des sommes déjà versées, celui des frais engagés ainsi que des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Article 10 - Force majeure

Est considéré comme force majeure tout événement extérieur, imprévisible, irrésistible de nature à empêcher l'exécution normale de la commande.

La partie qui invoque la force majeure devra prévenir son cocontractant dans les 5 jours calendaires qui suivent son apparition, par lettre recommandée avec avis de réception. Au delà d'une durée de 3 mois à partir de l'apparition de la situation de force majeure, les parties peuvent régler à l'amiable la situation ou résoudre ou résilier tout ou partie de la commande.

Article 11 - Confidentialité – Propriété industrielle et intellectuelle

11-1 Le Fournisseur s'engage à garder confidentiel l'ensemble des informations dont il aura eu connaissance à l'occasion de l'exécution des commandes passées par Eurotradia

International y compris les informations sur la commande elle-même. En conséquence il s'interdit de communiquer et d'utiliser à quelque titre que ce soit, sous quelque forme que ce soit et à quelque fin que ce soit l'ensemble de ces informations et s'engage à faire respecter cette obligation par l'ensemble de son personnel, agents et sous-traitants.

11-2 Le Fournisseur spécialisé en sa technique devra effectuer les recherches utiles et prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer de la légalité de vente à Eurotradia International de ses Fournitures et de leur revente en tous pays. En conséquence, le Fournisseur garantit Eurotradia International contre les réclamations ou actions d'un tiers bénéficiaire d'un droit de propriété intellectuelle en interdiction de vente, contrefaçon, saisie ou dommages et intérêts.

Le Fournisseur s'engage à relever indemne Eurotradia International des conséquences et condamnations financières qui pourraient en résulter.

L'acceptation des commandes par le Fournisseur implique l'adhésion à la présente clause. En cas de refus du Fournisseur, Eurotradia International se réserve le droit d'annuler ses commandes.

Article 12 - Situation juridique du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à prévenir Eurotradia International dès qu'il en a connaissance de toute modification dans la composition de son capital et de tout événement affectant la société tel que liquidation ou redressement judiciaire.

Article 13 - Différends - Droit applicable

Tout différend entre le Fournisseur et Eurotradia International sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation d'une commande, ou en relation avec celle-ci, qui n'aura pu être réglé à l'amiable dans les deux (2) mois de sa survenance, sera soumis au droit français et aux tribunaux français compétents même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.